

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1197 DECISIONS CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 1197

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

19 juillet 1966

Numéro JO

n° 8 du 01/08/1966

Date du numéro

1 août 1966

### VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement, Officier de la Légion d'Honneur, Vu l'arrêté n° 96 du 21 janvier 1965 rendant exécutoire la délibération n° 14/6e L du 14 janvier 1965 portant adoption du Budget annexe du Port de Djibouti pour l'exercice 1966

**Vu**les arrêtés portant annulations, ouvertures et virements de crédits aux divers chapitres du Budget annexe du Port de Djibouti exercice 1966

**Vu**les écritures de l'Ordonnateur délégué et du Comptable supérieur du Trésor.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Les recettes recouvrées et les dépenses admises au titre du Budget annexe du Port de Commerce de Djibouti, pour l'exercice 1965, sont arrêtées, provisoirement comme suit : Recettes recouvrées 663.695.593 Dépenses admises 581.187.325 d'où un excédant de recettes sur les dépenses de 82.508.268